

# **COMMUNE DE BOURS**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 27 MARS 2024**

Date de la convocation : 21/03/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Marc GARROCQ, Maire.

**Présents** : GARROCQ Marc – Martine SIMON - Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Sylvie COURREGES – Richard DURAND - Jean-Michel DUZER – Maïté SALVI – Lucie CAYREFOURCQ – Bernard SOLANET

**Par Pouvoir** : Jean GRASPAIL à Marc GARROCQ - Jean-Paul FRANCOIS à Bernard SOLANET  
Mme Maïté SALVI a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Approbation des comptes de gestion 2023
- 2 – Approbation des comptes administratifs 2023
- 3 – Affectation du résultat du budget principal
- 4 – Affectation du résultat du budget annexe
- 5 – Attribution des subventions aux associations
- 6 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- 7 – Approbation du budget primitif et du budget annexe 2024
- 8 – Avis sur enquête publique pour extension de la Sablières des Pyrénées
- 9 – Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.  
Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

### **2024/03/10 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget annexe de la Caisse des Écoles, de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MARS 2024**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Article 1 :** Déclare que les comptes de gestion concernant le Budget principal et son budget annexe de la Caisse des Écoles, dressés pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

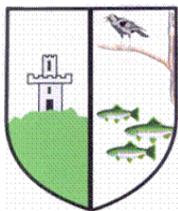
**Article 2 :** autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**2024/03/11 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Martine SIMON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr GARROCC Marc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		92 643.45		210 931.53		303 574.98
Opération de l'exercice	129 515.11	180 307.01	638 611.31	706 408.71	768 126.42	886 715.72
TOTAUX	129 515.11	272 950.46	638 611.31	917 340.24	768 126.42	1 190 290.70
Résultats de clôture		143 435.35		278 728.93		
Reste à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		143 435.35		278 728.93		422 164.28



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MARS 2024**

<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES</b>						
Résultats reportés				4 983.16		4 983.16
Opérations de l'exercice			5 685.05	6 635.61	5 685.05	6 635.61
<b>TOTAUX</b>			<b>5 685.05</b>	<b>11 618.77</b>	<b>5 685.05</b>	<b>11 618.77</b>
Résultats de clôture				5 933.72		
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIF</b>						<b>5 933.72</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2024/03/12 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 278 728.93 €  
Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

**Article 1** : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**A - Résultat de l'exercice**

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 67 797.40 €

**B – Résultats antérieurs reportés**

Ligne 002 du compte administratif, + 210 931.53 €

**C – Résultats à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **278 728.93 €**

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MARS 2024**

<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>		+ 143 435.35 €
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement F	= D+E	0.00 €

---

**AFFECTATION = C = G+H 278 728.93 €**

**1) Affectation en réserves R1068 en investissement 0.00 €**  
G + au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H report en fonctionnement R 002 278 728.93 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €**

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**2024/03/13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 5 933.72 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

**Article 1** : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

A - Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 950.56 €

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 4 983.16 €

**C – Résultats à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **5 933.72 €**

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

---

D – Solde d'exécution d'investissement 0.00 €



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MARS 2024**

<u>E – Solde des restes à réaliser d’investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement F	= D+E	0.00 €
<hr/>		
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H</b>	<b>5 933.72 €</b>
<b>3) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		<b>0.00 €</b>
G + au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>4) H report en fonctionnement R 002</b>		<b>5 933.72 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d’empêchement, la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**2024/03/14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les lois du 1er juillet 1901 et 63-156 du 23 février 1963 modifiées,  
Monsieur le Maire expose que la commune peut subventionner une association à la condition que celle-ci remplisse une mission d’intérêt général.  
Considérant que le versement de la subvention ouvre le droit à la commune de contrôler l’utilisation qui en est fait et oblige l’association à fournir une copie du budget et des comptes de l’exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Article 1** : décide d’attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total prévisionnel budgétisé de 8 500.00 € :

- Anciens Combattants : 200 € (votée à l’unanimité)
- Amicale des Lieutenants de Louveterie : 50 € (votée à l’unanimité)
- Arts et Compagnie : aucune subvention demandée
- ASA de l’Ailhet : 500 € (votée à 13 pour et 1 abstention : JM Duzer)
- Club canin Agility : 300 € (votée à l’unanimité)
- Carpe 65 : 100 € (votée à l’unanimité)
- Club Pêche Bours-Bazet : 150 € (votée à l’unanimité)
- Comité d’Animation : 2 000 € (votée à 12 pour et 2 abstention : R.Durand et L.Cayrefourcq)
- Ka’Danse : 300 € (votée à l’unanimité)
- El Duende Flamenco : aucune subvention demandée
- La Banque Alimentaire : 300 € (votée à 13 pour et 1 abstention : S.Courrèges)



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MARS 2024**

- Les Petits Boursois : 500 € (*votée à l'unanimité*)
- Prévention Routière : 50 € (*votée à l'unanimité*)
- USBB Tennis-Volley : 300 € (*votée à 11 pour, 1 contre : S.Courrèges et 2 abstention : R.Durand et M.Simon*)
- APB Patrimoine Boursois : 250 € (*votée à 13 pour et 1 abstention : M.Garrocq*)
- Des semelles de vent pour Lya : 250 € (*votée à l'unanimité*)

- la somme restante de 3 250.00 € reste budgétisée pour les éventuelles subventions exceptionnelles.

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**2024/03/15 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

*Monsieur le maire propose à l'assemblée de laisser les taxes directes locales aux mêmes taux ou de les augmenter.*

*Il présente une simulation avec plusieurs augmentations (+ 1 point, 2,3, etc...) ainsi que le montant du produit attendu pour chacune. Monsieur le maire propose une augmentation de 1, le produit attendu serait porté à 322 984 € au lieu de 313 782 soit une augmentation de recette pour la commune de 9 200 € sachant qu'une augmentation de 3.9 % est déjà appliquée sur les bases nationales.*

*Il précise que les taxes communales n'ont pas été augmentées depuis 4 ans, que l'effort demandé aux propriétaires fonciers sera, dans ce cas, minime, mais cela permettra aux financeurs (département, préfecture, ...) de voir que la commune fait l'effort d'augmenter les taxes car si nous n'augmentons pas, cela veut dire que la commune n'a pas besoin d'argent donc elle n'obtiendra plus d'aides financières pour ses futurs projets.*

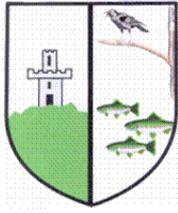
Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal ; concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale X % + taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MARS 2024**

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 12 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 16/03/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière propriétés bâties	40.63
Taxe foncière propriétés non bâties	49.70
Taxe habitation	10.56

Le conseil municipal, après l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 4 contre (B.Solanet-JP.Francois-JM.Duzer-S.Courrèges) et 1 abstention (M.Garrocq)

**Article 1** : décide d'augmenter les taux d'imposition pour 2024 et de les fixer ainsi :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.63
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.70
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.63

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**2024/03/16 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 et BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES**

*Monsieur Pierre Pepouey fait une présentation brève du budget 2024. Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges générales sont en hausses par rapport à l'année dernière, notamment sur les charges d'électricité, de carburant ou de gaz. Monsieur le maire explique que c'est une conséquence de la fin du bouclier tarifaire et une hausse de la consommation de l'électricité due aux pompes à chaleur installées à l'école. Les autres prévisions (charges du personnel, indemnités des élus, etc...) sont quant à eux stables. Concernant l'investissement, les principaux projets de la commune sont l'aire de stationnement pour les camping-cars, la réfection de la toiture de la mairie et la réfection de la voirie de la rue de Loubéry.*

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :

**Budget principal :**

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 871 480.93 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 349 809.00 €



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MARS 2024**

Budget annexe Caisse des écoles :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 12 933.72 €

Vu le projet de budget primitif ainsi que le projet de budget annexe Caisse des Écoles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le budget primitif 2024 et le budget annexe de la Caisse des écoles, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	871 480.93	592 752.00
Investissement	349 809.00	206 373.65
Restes à réaliser Investissement	-	-
Excédent de fonctionnement	-	278 728.93
Excédent d'investissement	-	143 435.35

<b>BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	12 933.72	7 000.00
Excédent de fonctionnement	-	5 933.72

**Article 2** : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**2024/03/17 - AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE POUR EXTENSION DE LA SAS**  
**SABLIÈRES DES PYRÉNÉES**

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS Sablières des Pyrénées, au titre des ICPE, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de sables et graviers, sise sur le territoire des communes de Chis, Aurensan et Orleix.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Chis, Aurensan, Orleix, ainsi que celles d'Andrest, Aureilhan, Bazet, Borderes-sur-l'Echez, Bours, Castéra-Lou, Dours, Escondéaux, Lescurry, Louit, Marsac, Oléac-Debat, Oursbelille, Sabalos, Sarniguet, Soréac, Tostat, Ugnouas et Villenave-Près-Marsac, sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables de cette dernière sur leur territoire.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MARS 2024**

De même, l'avis de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et ceux des communautés de communes des Coteaux du Val d'Arros (CCVA) et Adour Madiran (CCAM) seront sollicités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Article 1** : DÉCIDE de donner un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers (Chis, Aurensan et Orleix) déposé par la SAS Sablières des Pyrénées.

**Article 2** : dans le cas de la réalisation de ce projet, SOUHAITE que l'accroissement de la circulation des poids-lourds soit pris en compte, que le projet de réalisation du contournement nord (du rond-point de la Villa Corina de Bordères sur l'Echez à Orleix) soit mis en place rapidement afin d'éviter l'engorgement des communes de Bazet, Bordères sur l'Echez et Bours.

**Article 3** : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'est évoquée.

Séance levée à 20H00.

**DCM 2024/03/10** – Approbation des comptes de gestion 2023

**DCM 2024/03/11** – Approbation des comptes administratifs 2023

**DCM 2024/03/12** – Affectation du résultat du budget principal

**DCM 2024/03/13** – Affectation du résultat du budget annexe

**DCM 2024/03/14** – Attribution des subventions aux associations

**DCM 2024/03/15** – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

**DCM 2024/03/16** – Approbation du budget primitif et du budget annexe 2024

**DCM 2024/03/17** – Avis sur enquête publique pour extension de la Sablières des Pyrénées

**Signatures**

Le maire, Marc GARROCQ

la secrétaire, Maïté SALVI